

Mémento d'urbanisme



Vous souhaitez poser une clôture, construire un abri de jardin, mais ne connaissez pas la démarche administrative à suivre ?

Voici quelques exemples de travaux devant faire l'objet d'une autorisation :

Je construis une maison d'habitation	Permis de construire
J'installe une véranda, un garage ou un abri de jardin	
- Surface de plancher inférieure à 40m ²	Déclaration préalable
- Surface de plancher supérieure à 40 m ²	Permis de construire
- Surface de plancher inférieure à 5m ²	Pas de formalité
Je modifie l'aspect extérieur de ma maison	
- Pose d'une fenêtre de toit	Déclaration préalable
- Ravalement de façade	Déclaration préalable
- Création ou modification d'ouverture dans le mur	Déclaration préalable
- Pose panneaux solaires ou photovoltaïques	Déclaration préalable
- Transformation d'un garage en surface habitable	Déclaration préalable
Je pose une clôture ou installe un portail	
- Clôture et portail	Déclaration préalable
J'installe une piscine fixe	
- Non couverte ou avec une couverture de protection solaire ou de sécurité	Déclaration préalable
- Couverture modulable de plus de 1.80m de haut	Permis de construire
- Bassin supérieur à 100 m ²	Permis de construire
- Couverture fixe de 2m de haut	Permis de construire



Tous les travaux, même ceux non visibles de la rue doivent être déclarés en mairie. Sans autorisation préalable de la commune, vous vous exposez à des sanctions pénales prévues par l'article L.480.4 du Code de l'Urbanisme.

Pour plus d'informations :

- un guide des autorisations d'urbanisme est consultable à l'accueil de la mairie et téléchargeable sur le site de la commune (rubrique urbanisme).

- Le service Autorisations Droit des Sols (17 rue de l'Industrie - Aigrefeuille sur Maine - ☎ 02 28 00 88 88) est à disposition de tout public pour l'informer, le conseiller depuis le **1^{er} janvier 2018**.